



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Référence :** 036/D/19-08-2024

**Objet :** Avenant n°3 au marché n°23TREHABDELT pour la réhabilitation exemplaire et résiliente de l'école Joseph Delteil – Lot n°06 Cloisons + Traitement

## DECISION

Le Maire de la Commune de Grabels,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 n° 043 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la Préfecture le 1<sup>er</sup> avril 2022, et notamment le point 4 autorisant le Maire « *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** la consultation initiale lancée le 16 février 2023 sur le profil d'acheteur selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique et publiée le 16 février 2023 sur le site internet de la ville, le 17 février au BOAMP sous la référence n°23-18264, le 20 février au Midi Libre sous la référence n°197310,

**Vu** la décision n°12 en date du 6 juin 2023 portant attribution des marchés de travaux du lot n°6 de l'opération n°23TREHABDELT de travaux de réhabilitation de l'école Joseph Delteil à Grabels,

**Vu** le devis n°3766TS05 de MEDITRAG titulaire du lot n°06 Cloisons + Traitement ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver l'avenant n°3 au marché de travaux du lot N°6 Cloisons + Traitement de l'opération de réhabilitation de l'école Joseph Delteil à Grabels comme suit :

Lot(s)	Désignation	Titulaire	Montant de l'avenant en €HT et €TTC	Nouveau montant du marché en €HT et €TTC
06	Cloisons + Traitement	MEDITRAG	1417,24 €HT soit 1700,69 €TTC	302 968,00 €HT soit 363 561,60 €TTC

L'avenant a pour objet d'acter des moins values et la réalisation de prestations supplémentaires et modificatives qui ne pouvaient pas être prévues initialement.

Toutes les clauses du marché initial demeurent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires au présent avenant.

**ARTICLE 2** : D'autoriser la signature des avenants par le Maire de la ville de Grabels ;

**ARTICLE 3** : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la Préfecture et d'une publication ;

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 19 août 2024.

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Le Maire  
René REVOL

Acte rendu exécutoire :  
Après envoi en préfecture le :  
Et publication ou notification le :  
ID :